

**INDEMNITES DE PETITS DEPLACEMENTS DES OUVRIERS DU BATIMENT  
DE LA REGION HAUTS DE FRANCE**

**Avenant régional n°3 du 6 décembre 2018  
A la CCN des ouvriers du bâtiment**

**Entreprises jusqu'à 10 salariés**

Entre :

- La Fédération Française du Bâtiment Hauts-de-France
- La CAPEB Hauts-de-France
- La Fédération Nord des SCOP BTP

D'une part,

Et :

- L'Union syndicale BTP Force Ouvrière Hauts-de-France
- L'Union Régionale CFDT Construction – Bois Hauts-de-France
- L'UNSA

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

***Préambule :***

Les partenaires sociaux de la région Hauts de France signataires du présent avenant rappellent que, dans le cadre de la démarche de restructuration des branches, les organisations d'employeurs et de salariés du Bâtiment, représentatives au niveau national, ont entrepris un travail portant sur la structure des conventions collectives nationales, en particulier celle concernant les ouvriers employés par les entreprises du Bâtiment visées par le décret du 1<sup>er</sup> mars 1962 (entreprises occupant jusqu'à 10 salariés), et des textes conventionnels territoriaux en vigueur sur ces champs.

Les deux conventions collectives nationales intègrent désormais et généralisent les clauses communes à la plupart des conventions collectives territoriales auxquelles elles se sont substituées.

Dans le cadre de cette restructuration, les organisations d'employeurs et les organisations de salariés de la région Hauts de France, adhérentes aux organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national, ont mandaté celles-ci pour transcrire les montants des indemnités de petits déplacements des ouvriers du Bâtiment de la région Hauts de France en vigueur le 7 mars 2018 et conclure à cet effet le troisième avenant correspondant, en application de l'article L 2261-10 du Code du travail.

Les organisations d'employeurs et les organisations de salariés de la région Hauts de France, se sont de nouveau réunies pour négocier le montant des indemnités de petits déplacements applicables dans la région, conformément à l'article I-4 des Conventions collectives mentionnées ci-dessus.

**ARTICLE 1 : BAREMES DES INDEMNITES DE PETITS DEPLACEMENTS :**

Les parties signataires du présent avenant ont fixé le barème des indemnités de petits déplacements des ouvriers du Bâtiment comme indiqué ci-après :

***Pour les départements Nord et Pas de Calais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :***

**INDEMNITE DE REPAS :**

L'indemnité de repas est fixée à 10,80 €

**INDEMNITE DE TRANSPORT :**

Zone 1.....	2,17€
Zone 2.....	5,16€
Zone 3.....	7,98€
Zone 4.....	10,48€
Zone 5 .....	13,40€

**INDEMNITE DE TRAJET :**

Zone 1.....	1,41€
Zone 2.....	2,42€
Zone 3.....	4,00€
Zone 4.....	5,64€
Zone 5 .....	7,05€

***Pour les départements Aisne, Oise et Somme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :***

**INDEMNITE DE REPAS :**

L'indemnité de repas est fixée à 10,80 €

**INDEMNITE DE TRANSPORT :**

Zone 1.....	1,60€
Zone 2.....	4,70€
Zone 3.....	7,50€
Zone 4.....	10,30€
Zone 5 .....	13,00€

**INDEMNITE DE TRAJET :**

Zone 1.....	1,41€
Zone 2.....	2,81€
Zone 3.....	4,23€
Zone 4.....	5,64€
Zone 5 .....	7,05€

### **ARTICLE 3 : DUREE DE VALIDITE DE L'ACCORD**

Le présent accord est conclu à durée indéterminée. Il est applicable exclusivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

Compte tenu de la structure des entreprises de la branche et de la volonté des parties signataires de maintenir un statut social homogène au bénéfice de l'ensemble des ouvriers de la Profession, il n'est pas nécessaire de prévoir de stipulation spécifique pour les entreprises employant moins de 50 salariés.

### **ARTICLE 5 : DEPOT**

Conformément au Code du Travail, le présent accord sera déposé à la Direction Générale du Travail de Paris et au Greffe du Conseil de Prud'hommes de TOURCOING.

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Fait à Marcq-en-Barœul,  
le 6 Décembre 2018

#### Signataires :

- La CAPEB Hauts-de-France
- La Fédération Française du Bâtiment Hauts-de-France
- La Fédération Nord des SCOP BTP
- L'Union syndicale BTP Force Ouvrière Hauts-de-France
- L'Union Régionale CFDT Construction – Bois Hauts-de-France
- L'Union Régionale UNSA